

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : SUEZ EAU FRANCE (91 rue Paulin BP 9 33029 BORDEAUX), en raison de travaux de réfection de surlargeur de chaussée, suite à réalisation de branchement sur le réseau d'eau potable (dossier G2 3793421), que doit réaliser 16 rue du Moulin à Vent, l'entreprise Pépériot (25 avenue Maurice Lévy 33697 Mérignac), dans la période du 5 au 23 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 5 au 23 décembre 2022, entre 9h et 16h30, la circulation et le stationnement seront réglementés pendant 1 jour : 16 rue du Moulin à Vent, afin de permettre à l'entreprise Pépériot et à ses sous-traitants, la réfection de surlargeur de chaussée, suite à la réalisation d'un branchement sur le réseau d'eau potable, pour le compte de SUEZ EAU FRANCE.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Les travaux se feront par 1/2 chaussée,
- La circulation sera au droit des travaux, alternée manuellement par piquets K10, pour la durée de l'intervention.

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit sur 25 ml de part et d'autre du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue du Moulin à Vent, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : SUEZ EAU FRANCE
Ainsi qu'à l'entreprise : Pépériot
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Keolis

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 18 novembre 2022
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement et aux
nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	
Publication en Mairie, le	23 11 22
Affichage en Mairie, le	23 11 22